

**SCP Stéphane VOGLIMACCI  
NOTAIRE ASSOCIE  
20110 PROPRIANO**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE DE SOLLACARO**

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261 et 2272 du Code Civil**,  
Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le **15 Mars 2021**, du chef de :

1°) M. Philippe Joseph DESANTI, époux de Mme Luchinette de la FOATA, demeurant à SOLLACARO (20140). Né à SOLLACARO, le 15 juillet 1887. Décédé à SOLLACARO, le 11 octobre 1943.

2°) M. Jean Charles DESANTI, demeurant à SOLLACARO (20140). Né à SOLLACARO, le 29 juin 1888. Décédé à AJACCIO, le 24 avril 1964.

Désignation des biens :

- Une maison d'habitation cadastrée section C, Lieudit CARPONICCIA, savoir : N°**135**, pour 08 a 10 ca, N°**137**, pour 18 a 92 ca, N°**138**, pour 31 a 44 ca.

- Quatre parcelles de terre cadastrées : Section A, Lieudit TINGITI, savoir : N°**23**, pour 02 a 00 ca, N°**24**, pour 01 a 00 ca, N°**220**, pour 44 a 00 ca, N°**221**, pour 03 ha 56 a 17 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

*Adresse mail de l'étude : voglimacci@notaires.fr*

**POUR AVIS  
Me VOGLIMACCI  
Notaire**